

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-053/20

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 -Budget Annexe des Transports - Approbation de l'augmentation de l'opération d'investissement "2018106700 IRVE", Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hatab JELASSI

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusées et représentées :

Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Etait excusé :

M. Daniel GAGNON

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 29 septembre 2020 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, relatif au Budget Annexe des Transports – Approbation de l'augmentation de l'opération d'investissement « 2018106700 IRVE », Infrastructure de recharge pour véhicules électriques, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 29 septembre 2020.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 29 septembre 2020 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au Budget Annexe des Transports – Approbation de l'augmentation de l'opération d'investissement « 2018106700 IRVE », Infrastructure de recharge pour véhicules électriques, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au Budget Annexe des Transports – Approbation de l'augmentation de l'opération d'investissement « 2018106700 IRVE », Infrastructure de recharge pour véhicules électriques, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Octobre 2020

MOB 008-15/10/20 CM

■ Budget Annexe des Transports - Approbation de l'augmentation de l'opération d'investissement N°2018106700 « IRVE », Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La voiture particulière est le mode de déplacement le plus utilisé pour les déplacements des habitants de la Métropole (56% en 2009). Essentiellement équipés de moteurs thermiques, les automobiles représentent une source de pollution importante, avec des conséquences tant en termes de santé publique que de réchauffement climatique. Afin de répondre à ces enjeux, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a fixé à 2040 la fin des ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles.

C'est dans cette même perspective que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté par le Conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 prévoit le déploiement de plus de 1000 points de charge à l'horizon 2030, davantage si la demande le justifie (cet objectif est calculé sur la base d'une part de 10 % de véhicules électriques sur l'ensemble du parc automobile en 2030).

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur tout son territoire, par transfert de plein droit de la compétence communale.

Suite à ce transfert de compétence, la Métropole a souhaité lancer un programme ambitieux de déploiement des bornes. Le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a ainsi porté approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement IRVE. Cette opération prévoit un déploiement total de 275 bornes nouvelles (550 points de charge) avec leur infrastructure de supervision pour un montant total d'investissement de 3 millions d'euros HT.

Outre la recharge occasionnelle, le rôle de ces bornes est la réassurance des usagers ce qui favorise la prise de décision pour un équipement en véhicules électriques. Il s'agit de bornes accélérées permettant une recharge d'une heure en moyenne et présentant deux points de charge par borne. Les déploiements privilégient les centres villes, les zones touristiques, les zones commerciales et les lieux

attractifs peu desservis par les transports en commun (les grands pôles générateurs de trafic comme les ZAC) avec des bornes à recharge accélérée.

Les installations de ces nouvelles bornes au sein du réseau « larecharge » se dérouleront jusqu'en 2021. Au 1er août 2020, 96 bornes sont en service et 102 bornes sont en cours de déploiement avec une mise en service planifiée d'ici la fin de l'année 2020, soit environ 400 points de charge déployée avec cette autorisation de programme fin 2020.

Suite à l'ajout d'un stickage intégral anti-tags sur les bornes ainsi que la pose de boucle de détection sur les places de stationnement sur les communes de Marseille et Aix, le coût moyen est plus élevé que prévu et il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 500 000€ HT.

D'autre part, deux missions d'accompagnement seront nécessaires dans le cadre de l'opération

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière visant à accompagner la Métropole dans la rédaction et la passation d'un contrat de concession IRVE
- Une mission d'étude pour la construction d'un schéma directeur IRVE : ce schéma directeur définit les priorités de l'action de la Métropole afin de parvenir à une offre de recharge suffisante (Art. L. 334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces missions nécessitent un investissement estimé à 500 000 euros environ.

Au-delà du déploiement initial de 550 points de charge qui complètent les 70 points de charge déjà existants, la Métropole devra continuer à assurer un déploiement de bornes pour répondre aux objectifs fixés au PDU.

Suite à un sourcing effectué au cours de l'été 2020, il apparaît que le territoire d'Aix-Marseille-Provence présente économiquement une attractivité pour des opérateurs souhaitant investir sur fond privé dans le domaine des IRVE publiques en voirie (déploiement et exploitation). C'est la raison pour laquelle, la Métropole souhaite lancer dès la fin de 2020 une procédure de mise en concurrence d'un futur concessionnaire de service public pour le déploiement et l'exploitation du réseau « larecharge ».

Pour cette opération, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière visant à accompagner la Métropole dans la rédaction et la passation d'un contrat de concession IRVE est nécessaire.

Cette mission nécessite un investissement estimé à 350 000 euros environ.

L'opération d'investissement 2018106700, IRVE – Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics enregistrée dans l'autorisation de programme 181073TP du programme 07 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 850 000€ HT supplémentaires.

Cette révision porte le montant de l'opération 2018106700 de 3 000 000 H.T à 3 850 000€ H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°TRA010-4152/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° TRA 002-7840/19/CM du 19 décembre 2019 concernant l'Arrêt du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PDU) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 12 octobre 2020 ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 octobre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans l'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la mobilité électrique est l'une des réponses identifiées pour atteindre ces objectifs environnementaux et que la promotion du véhicule électrique individuel passe notamment par le déploiement de nouveaux points de recharge, objet du programme IRVE.
- Qu'il convient de procéder à l'augmentation de l'Autorisation de Programme IRVE pour un montant total de 3 850 000 euros HT selon le budget annexe des transports publics de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire d'inscrire les crédits de paiement y afférents aux exercices budgétaires concernés.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'augmentation de l'opération d'investissement N°2018106700 « IRVE » d'un montant de 850 000 euros portant le montant total de l'opération à 3 850 000 euros HT inscrite au budget annexe des transports publics rattachée au programme 07 Code AP 181073TP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe des transports publics – section d'investissement – opération N°2018106700 – Natures 217535 et 2315– sous politique C360 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Déjà mandaté : 349 729 euros HT

CP 2020 après BS : 1 550 000 euros HT

CP 2021 : 1 950 000 € HT (1 600 000€ pour installation et 350 000€ études)

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à demander des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter sa contribution à l'opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS